

**Jean-Michel Dahmoun**  
Rue Nouvelle Route 32,  
4432 Xhendremael (Belgique)  
Email : [jmdahmoun@hotmail.com](mailto:jmdahmoun@hotmail.com)

**A l'attention de :**

**Banque nationale de Belgique (BNB)**  
**Service de contrôle prudentiel des établissements de crédit**  
Boulevard de Berlaimont 14  
1000 Bruxelles

Xhendremael, le 21 septembre 2025

**Objet : Signalement de pratiques bancaires préoccupantes de BNP Paribas Fortis SA**

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de la Banque nationale de Belgique, dans le cadre de sa mission de **surveillance prudentielle et de contrôle interne des établissements financiers**, sur des pratiques mises en œuvre par BNP Paribas Fortis SA, qui présentent à mes yeux des manquements graves aux principes de transparence, de gouvernance et de gestion saine des risques.

Depuis plus de dix ans, je fais l'objet de poursuites initiées par cette institution. Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme que j'ai pourtant intégralement réglée.

Ce gonflement ne résulte pas seulement d'un différend individuel, mais de **méthodes contractuelles et procédurales opaques**, qui soulèvent des questions systémiques :

- **Clause contractuelle variable opaque** : prévue de manière standard dans les contrats, elle aboutit à un taux effectif de 18,27 %, sans transparence ni intelligibilité pour le consommateur. Son application échappe même au contrôle des huissiers, qui ne peuvent adapter leurs outils de calcul.
- **Décomptes globalisés** : présentation de soldes mélangeant créances opposables et non opposables, induisant des paiements indus par des tiers.
- **Absence de contrôle interne** : la banque n'a jamais répondu à mes demandes écrites d'obtenir le détail des imputations d'intérêts (art. 15 RGPD), traduisant un défaut structurel de transparence.
- **Propagation de données inexactes** : utilisation de revenus fictifs, charges transformées en revenus et minoration d'actifs, systématiquement exploités devant les juridictions.

Ces pratiques dépassent mon cas personnel : elles mettent en lumière une **faiblesse structurelle de gouvernance et de conformité interne** qui, si elle est généralisée, peut nuire gravement à la confiance des consommateurs et à l'intégrité du système bancaire.

Je sollicite donc que la Banque nationale de Belgique :

- examine la conformité de ces pratiques avec les exigences prudentielles et organisationnelles imposées aux établissements financiers,
- vérifie les mécanismes de contrôle interne et de conformité de BNP Paribas Fortis SA,

- prenne, le cas échéant, les mesures correctives ou disciplinaires nécessaires pour prévenir la répétition de telles pratiques.

### Démarche coordonnée.

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;
- l'**Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;
- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;
- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Les pièces jointes reprennent notamment les plaintes déjà adressées aux autres autorités (SPF Économie, FSMA, APD...), afin d'éclairer le présent volet judiciaire.

Vous trouverez également en annexe copie des plaintes déjà adressées à d'autres autorités compétentes (FSMA, APD, BNB, Conseil supérieur de la Justice...), afin de permettre une vision coordonnée du dossier.

Pour des raisons de clarté et de rapidité, je vous saurais gré de bien vouloir privilégier les échanges par courrier électronique : [jmdahmoun@hotmail.com](mailto:jmdahmoun@hotmail.com).

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

### Pièces jointes :

- 1) Copie du contrat concerné,
- 2) Copies de décomptes d'intérêts,
- 3) Jugements et ordonnances pertinents,
- 4) Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse.
- 5) Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 6) Copie de la plainte adressée au SPF Économie
- 7) Copie de la plainte adressée à la FSMA
- 8) Copie de la plainte adressée à l'APD
- 9) Copie de la notification à la BNB (NBB)
- 10) Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances
- 11) Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice
- 12) Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice
- 13) Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection)

**Accès digital :**

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.labanquedunmondequichange.be>

**Copies / Pour information :**

- 1) Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 2) SPF Économie – Ministre de l'Économie
- 3) FSMA
- 4) APD
- 5) BNB/NBB
- 6) SPF Finances – Ministre des Finances
- 7) SPF Justice – Ministre de la Justice
- 8) Conseil supérieur de la Justice

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous saurais gré de privilégier les échanges par courrier électronique : **[jmdahmoun@hotmail.com](mailto:jmdahmoun@hotmail.com)**.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

## **Annexe 1. Plainte circonstanciée - BNP Paribas Fortis SA**

*« La plainte ci-après expose de manière structurée les faits, pratiques et fondements légaux évoqués dans la lettre d'accompagnement, afin de permettre à l'Autorité un examen complet et circonstancié des manquements relevés. »*

Madame, Monsieur,

### **1. Contexte**

Depuis 2012, je fais l'objet de poursuites bancaires initiées par BNP Paribas Fortis SA. Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme que j'ai pourtant intégralement réglée.

Cette aggravation ne résulte pas d'un calcul clair et intelligible, mais de méthodes contractuelles et procédurales opaques qui, si elles sont généralisées, présentent un risque systémique pour la confiance dans le secteur bancaire et la stabilité du marché.

### **2. Pratiques constatées**

#### a) Clause d'intérêt variable opaque

- Les contrats prévoient une clause : « Toute somme non payée portera intérêt au taux de base de la banque majoré de 6 %. »
- Cette formulation renvoie à une variable non intelligible pour le consommateur ni même pour les huissiers de justice.
- En pratique, elle a conduit à l'application d'un taux effectif de 18,27 %, jamais explicitement indiqué dans le contrat.
- Cette opacité prive le consommateur de son consentement éclairé et de toute possibilité de vérification des calculs.

#### b) Décomptes globaux opaques

- Présentation de décomptes mêlant créances opposables et non opposables, ce qui brouille toute compréhension.
- Cette opacité a induit en erreur un notaire, entraînant le paiement de montants non couverts par un jugement.
- Si généralisée, cette pratique expose tout consommateur à des paiements indus lors d'exécutions forcées.

#### c) Instrumentalisation des procédures judiciaires

- BNP a recouru à une requête unilatérale pour obtenir mes données bancaires, alors qu'un titre exécutoire existait déjà.
- Cette manœuvre a détourné la finalité de la procédure, privant le justiciable de ses droits de défense.
- Exemple : la saisie du 19 novembre 2021, exécutée avec retard au 26 novembre, a permis la captation abusive de 18.995,17 € sur un compte commun détenu avec ma compagne,

pourtant non débitrice.

- Cette pratique révèle un risque systémique, car elle affecte aussi des tiers innocents.

#### d) Utilisation et propagation de données inexactes

- Revenus fictifs de 7.000 €/mois attribués alors que mes revenus réels étaient de 1.300 €.
- Charges transformées artificiellement en revenus.
- Patrimoine minoré et bien immobilier présenté comme « sans valeur », alors que le notaire attestait du contraire.
- Ces données inexactes ont été propagées devant les juridictions, faussant durablement la perception de ma solvabilité.

#### e) Conséquences humaines disproportionnées

- Perte de logement, déracinement familial et atteintes graves à la réputation.
- Risque actuel de privation de liberté sur base d'une « insolvabilité fabriquée ».
- Démonstration que l'opacité contractuelle et l'absence de contrôle interne ont des conséquences directes sur la dignité et les droits fondamentaux des personnes.

### 3. Dimension systémique

Ces pratiques ne sont pas isolées :

- a) La clause variable opaque figure dans de nombreux contrats bancaires.
- b) Les décomptes globalisés peuvent concerner tout débiteur ou tout acquéreur lors d'une vente immobilière.
- c) Le recours abusif aux requêtes unilatérales prive structurellement les consommateurs de leurs droits de défense.
- d) L'absence de mécanismes de contrôle interne de l'exactitude des données soulève des inquiétudes sérieuses de gouvernance.

En conséquence, il existe un risque collectif qui dépasse mon cas individuel et touche directement la mission de supervision prudentielle de la BNB.

### 4. Fondements légaux et prudentiels

Les pratiques de BNP Paribas Fortis SA semblent contraires :

- a) à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ;
- b) aux principes de gouvernance interne et de gestion saine et prudente des risques ;
- c) aux obligations de transparence et de loyauté imposées aux établissements financiers ;
- d) aux principes de protection des consommateurs encadrés par le droit européen et belge.

### 5. Demandes

Je sollicite de la Banque nationale de Belgique :

1. De vérifier si BNP Paribas Fortis respecte ses obligations de gouvernance interne et de contrôle de l'exactitude des données.
2. D'examiner la légalité et la transparence des clauses d'intérêts variables appliquées dans ses contrats.
3. D'évaluer la conformité des décomptes présentés aux tiers (notaires, huissiers, consommateurs).
4. De prendre, le cas échéant, les mesures correctrices et disciplinaires nécessaires pour prévenir la répétition de telles pratiques.